

COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**OBJET : ARRÊTÉ D'URGENCE INTERDISANT TOUTE CIRCULATION Y COMPRIS PIÉTONNE SUR LE PONT MORENS (Crue de l'Isère)**

Nous, Maire de la Commune de LA CHAVANNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2212-4)

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde par la Préfecture de la Savoie,

### ARRÊTONS

**Article 1** : Vu la crue actuelle de l'Isère et les risques météorologiques annoncés, toute circulation y compris piétonne est interdite sur le Pont MORENS.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet immédiatement et sera levé par un nouvel arrêté municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LA CHAVANNE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Pour extrait conforme : en Mairie,  
le 14 novembre 2023

Michel DURET,  
Maire de LA CHAVANNE

